

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31

Date de la convocation : 18 juin 2021

N° 21.06.28.08

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. ROQUES, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme MOURIES, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VIDAL, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme TAILLADES
M. ROESCH en faveur de Mme MERLET
Mme GUITARD en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de Mme PARPILLON
Mme GAGNE en faveur de Mme WEBER
M. SEBBAK en faveur de Mme VELAY
Mme BOULANGEAT en faveur de M. THIRY

Vitalité de la vie associative locale

UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

CRENEAUX ACCORDES AUX ASSOCIATIONS **ANNEE 2021 - 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, rapporteur, rappelle que l'accompagnement des associations juvignacoises se fait certes par l'attribution d'aides financières, mais aussi par la mise à

disposition d'équipements municipaux sur des créneaux hebdomadaires. Ces créneaux accordés sur la période scolaire (septembre 2021 – juin 2022) concernent 15 équipements de la Ville.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

Les associations doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes afin que leurs demandes de créneaux puissent être instruites :

- ✓ Être une association loi 1901,
- ✓ Être une association juvignacoise ou partenaire,
- ✓ Exercer une part significative de son activité sur le territoire de Juvignac,
- ✓ Avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune,
- ✓ Être en règle au regard des cotisations sociales et de la législation du code du travail,
- ✓ Avoir signé la Charte de la vie associative.

Conformément à la récente évolution du règlement, il n'est plus nécessaire dorénavant d'avoir au moins une année d'existence légale pour demander des créneaux et/ou obtenir une subvention financière.

2021 : BILAN STATISTIQUE DES DEMANDES DE CRENEAUX

Les dossiers de demande d'aide ont été mis en téléchargement sur le site Internet de la ville à partir du 28 octobre 2020. La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 1er décembre 2020.

Dans ce cadre :

- ✓ 41 associations ont déposé une demande de créneaux ;
- ✓ 3 associations n'ont pas renouvelé leur demande :
 - Amis en scène (dissolution de l'association),
 - Lions Club,
 - JFC.
- ✓ 3 nouvelles associations obtiennent des créneaux pour la première année :
 - Judo Juvignac 34,
 - Atelier Imagine (arts plastiques),
 - Taekwondo (section juvignacoise du Club Montpelliérain 3MTKD).
- ✓ **398** heures de créneaux ont été attribuées, soit 6h de plus qu'en 2020, du fait notamment de l'intégration dans les équipements mis à dispositions des associations du Tiers Lieux Rudolph NOUREEV ;
- ✓ Soit l'équivalent de **157 000 €** d'aide, selon l'application de la grille de valorisation.
- ✓ L'intégralité des associations qui en ont fait la demande ont obtenu des créneaux sur les équipements municipaux.

LES NOUVEAUTES DU DISPOSITIF 2021

Afin d'optimiser l'utilisation des équipements municipaux et répondre au mieux aux exigences et contraintes de la Ville et des associations, deux principes ont prévalu à la construction du planning d'occupation :

1. **Thématiser** au mieux les salles : culture, activités sportives douces...
2. **Investir le nouvel équipement** « Tiers Lieux Rudolph NOUREEV » en gardant sa vocation d'espace partagé et multi-activités.

Le « **Tiers lieux** » **Rudolph NOUREEV**, au sein de la nouvelle école Maurice BEJART, est un nouvel équipement structurant pour la Ville, c'est pourquoi il est apparu important d'anticiper son utilisation comme lieu partagé et multi-activités. Son planning est amené à évoluer, notamment avec l'accueil d'une partie des créneaux de l'Ecole de danse classique. L'entrée des associations dans ce nouveau lieu sera à accompagner et à cadrer, selon la procédure habituelle.

Les trois nouvelles associations qui ont demandé et obtenu des créneaux ont fait l'objet d'un accompagnement particulier : rendez-vous, recherche de salle en fonction du projet proposé et des contraintes liées à l'activité, etc. Il s'agit des associations suivantes :

- **Atelier Imagine** : nouvelle association juvignacoise qui propose des cours d'arts plastique (dessin, art créatif, manga...) pour tous publics, initiés comme débutants.
- **Judo Juvignac 34** : association active depuis 2015 à JUVIGNAC, regroupant une cinquantaine d'adhérents, qui pratiquait auparavant dans une salle privée.
- **Taekwondo** : section juvignacoise du club montpelliérain 3MTKD. L'association est intervenue, avec succès, lors des activités périscolaires sur les trois écoles de la Ville durant l'année 2020 – 2021.

En collaboration avec l'Espace Lévi STRAUSS, deux activités associatives seront cette année accueillies dans les locaux municipaux situés place du Soleil :

- **Scrabble juvignacois** : activité Scrabble une fois par semaine, l'autre créneau étant en salle des mariages.
- **Association des Usagers des Constellations (ADUC)** : réunion de l'association de quartier deux fois par mois.

Enfin, le planning de deux équipements sera soumis à des ajustements en cours d'année :

- Le **Pavillon Cèdre**, en raison du partage de la salle avec les associations sportives du complexe Alice MILLIAT (en cours d'organisation).
- Le **Tiers Lieux Rudolph NOUREEV**, par anticipation du décalage de livraison. Dans la mesure du possible, des solutions alternatives seront proposées aux associations concernées.

FORMALISER L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS PAR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS ET L'ETAT DES LIEUX

Quatre conventions constituent le socle de la relation de la ville de JUVIGNAC avec les associations utilisatrices d'équipements municipaux :

1. Convention-cadre générale
2. Convention incluant la mise à disposition d'un bureau privatif
3. Convention personnalisée pour l'utilisation du complexe Alice MILLIAT
4. Convention personnalisée pour l'utilisation du complexe tennistique Suzanne LENGLEN

Ces conventions seront reconduites à l'identique pour l'année 2021 – 2022.

Il est précisé pour mémoire qu'un **état des lieux** est réalisé début septembre sur chacun des équipements de la Ville, en présence des associations utilisatrices, afin de :

- ✓ Rappeler les engagements de cette convention,
- ✓ Préciser les consignes d'usage, notamment vis-à-vis du rangement des salles, de leur entretien général.

Cet état des lieux permet également de collecter les propositions et demandes d'aménagement des locaux, lesquelles sont compilées, hiérarchisées, puis transmises à la Direction de l'Aménagement.

VALORISATION DES CRENEAUX ACCORDES DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le tableau ci-après reprend le nombre d'heures demandées par les associations, et celles attribuées au regard des possibilités offertes par les équipements de la ville, ainsi que la valorisation budgétaire de ce nombre d'heures.

ASSOCIATIONS	Nombre d'heures demandées	Nombre d'heures attribuées	Valorisation en Euros
Aikikai de Juvignac	7,5	7,5	1 890 €
Anciens Combattants	8	8	1 345 €
As de Cœur Juvignacois	24	24	12 096 €
ASJ Avenir Sportif Juvignac	58	48	33 936 €
Atelier Imagine	10,5	9	1 512 €
Athlétic Club Juvignac (Foot ACJ)	3	3	990 €
Bien être et Yoga	14	14	2 940 €
Cercle Généalogique de Languedoc	4	4	672 €
Club Cartophile	4	4	128 €
Club Méditerranéen d'Escrime	6	6	2 293 €
Club Photo	3,5	3,5	1 764 €
Compagnie du Fait Exprès	6	6	3 024 €
Courir à Juvignac	6,5	6,5	3 276 €
Ecole de Danse Classique	25,75	25,75	6 489 €
Escola de Capoeira Vem Jogar	5,5	5,5	1 386 €
Judo Club Juvignac	8	8	1 890 €
Judo Juvignac 34	3,5	3,5	882 €
Juvidad	12,5	12,5	10 625 €
Juifoot Animation	2,5	2,5	720 €
Juvignac Basket Association	8,5	8,5	4 284 €
Juvignac Bridge	6,5	6,5	1 093 €
Juvignac Handball	18,25	18,25	9 702 €
Juvignac Karaté Club	12,5	12,5	3 150 €
Juvignac Rugby Club	17	17	6 120 €
Juvignac Savate Boxe Française	6	6	3 024 €
Juvigym	25,5	25,5	10 836 €
Juvinhac Occitan	1,5	1,5	252 €
Krav Maga 34 Street Fight Juvignac	1,5	1,5	756 €

Liberté Ski	1,5	1,5	336 €
Lou Cantou des Aînés	16	16	8 064 €
Pingouins Rugby Club	2	2	720 €
Plaisir Auto Rétro	4	4	149 €
Plaisir de Lire	2,5	2,5	1 260 €
Retraite Sportive de Montpellier	2,5	2,5	1 260 €
Scrabble	7	7	1 177 €
Taekwondo (3MTKD Juvignac)	6	3	756 €
Tai Chi Pas à Pas	8,5	8,5	2 142 €
Tennis Club Juvignac	28,5	28,5	7 182 €
Top Anglais	8	8	1 345 €
Yoga Pilates Juvignac	12,25	12,25	3 087 €
Zenidra Yoga	4,5	4,5	2 268 €
TOTAUX 2021	413 heures	398,5 heures	156 821 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le planning des salles et équipements mis à la disposition des associations pour l'année 2021 – 2022 ;

DE DIRE que cette organisation est soumise à des possibles ajustements en cours d'année ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Madame PLAYS, Madame MARREY, Madame PARIILLON, Monsieur GRAVIER, intéressés par cette affaire, ne prennent pas part au vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,
Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER